

Demande Volet 1 – Fonds de solidarité

Conseils utiles au 10/04

➤ **Privilégier les demandes en ligne :**

Pour plus de facilité et pour bénéficier d'un traitement le plus rapide possible les demandes doivent dans la mesure du possible être faites par internet sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
En cas de demande internet l'entreprise est avisée immédiatement par mail du dépôt de son dossier [voir mail type reçu](#). En revanche la mention de la mise en paiement de l'aide sera apparente à partir du 17 avril (temps d'adaptation de la messagerie sécurisée en cours).

➤ **Attention c'est le RIB de l'entreprise qui doit être renseigné pour le versement de l'aide :**

Le taux de demandes non conformes est important et principalement du fait d'une demande de versement sur un compte bancaire différent de celui de l'entreprise (discordance IBAN/SIREN). **C'est le compte de l'entreprise qui doit être abondé.** L'imprimé le précise désormais dans sa nouvelle version, [ci-jointe](#), au cadre des coordonnées bancaires.

➤ **Info sur le rejet de demande :**

Lorsque la demande est rejetée, quel qu'en soit le motif, le demandeur n'en est pas informé. Compte tenu du nombre de demandes à traiter **il est déconseillé de contacter les services pour connaître la date de mise en paiement, ou de renouveler une demande qui ferait perdre du temps inutilement. Un temps de retraitement sera nécessaire, le service contactera l'entreprise pour mener à bien cette opération.**

➤ **Pas de rectification possible de la demande :**

Certaines entreprises souhaitent rectifier leur demande concernant les CA déclarés au titre des mois de mars 2019 et/ou 2020. **Le système mis en place par messagerie e-contact ne permet pas de retenir plus d'une demande par mois pour un même SIREN.** La demande initiale sera donc traitée, et le traitement des demandes corrigées se fera en second temps. Les demandes seront régularisées en trop perçu ou aide complémentaire à verser.

Pour toute information :

Pour une question, les entreprises et leurs conseils doivent se référer tout d'abord à la foire aux questions [en téléchargement ici](#), qui répond aux questions avec une actualisation quotidienne, ou à appeler le centre Impôts Services au 0 810 467 687 (service 0,06 € par minute + prix d'un appel)

Les services locaux sont à disposition dans les limites actuelles du plan de continuité d'activité, et mobilisés en priorité sur la mise en œuvre du plan de soutien et le versement des aides et remboursement de créances fiscales.